

## **Note de cadrage des projets territoriaux académiques et départementaux d'éducation artistique et culturelle premier degré 2024-2025**

Pour la campagne 2024-2025, le financement de projets territoriaux d'EAC est reconduit. Les projets proposés sont préconstruits dans le cadre d'un partenariat qui associe les compétences d'un **professionnel de la culture** (artiste ou scientifique).

Les projets contribuent à l'équité d'accès à la culture au regard des disparités géographiques et sociales.

Ils s'inscrivent dans les domaines artistiques et culturels de l'EAC :

### **Domaines artistiques et culturels des offres collectives :**

- patrimoine, mémoire, architecture ;
- arts numériques, arts visuels, arts plastiques, arts appliqués, design ;
- culture scientifique, technique et industrielle, développement durable, gastronomie et arts du goût ;
- arts du cirque et arts de la rue, danse, théâtre, expression dramatique, marionnettes ;
- cinéma, audiovisuel, photographie ;
- univers du livre, de la lecture et des écritures, bande dessinée ;
- musique ;
- média et information.

Chaque école ou RPI ne pourra candidater que sur un seul projet avec financement (le projet pouvant parfois concerner deux classes).

### **Candidature :**

La candidature devra être motivée et s'inscrire dans le volet culturel du projet d'école.

L'enseignant :

- contextualisera son projet dans le cadre des apprentissages de sa classe
- décrira les liens entre le projet proposé et les enseignements de la classe
- fera des liens avec des ressources locales quand cela est possible
- explicitera le travail réalisé en amont et en aval du projet

### Documents en annexe :

- Annexe 1: **livret ADAGE départemental premier degré 31**
- Annexe 2: **livret ADAGE académique premier degré**
- Annexe 3: **document d'accompagnement à la saisie de la candidature sur l'application ADAGE.**